

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 31 MARS 2015**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN Maire.

En exercice : **15**  
Présents : **13**

*Date de convocation : 25 mars 2015*

*Affichée le : 25 mars 2015*

**PRESENTS :** Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN, Mr. Gilles GROSJEAN, Mr. Pierre BERNOU, Mme Yolande MARIA, Mr. Jacques SOULAYRES, Mr. Claude LE LAIZANT, Mme Laure CANTIN, Mme Nicole WYSS, Mr. Serge DOMENGET, Mme Pascale VALBUZZI, Mr. Sébastien BOULLAND, Mme Irène RODDE, Mme Marie-France SABATIÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Georgette DESCAYRAC, Mr. Arnaud GOUILLON,

**POUVOIR :** Mme Georgette DESCAYRAC à Mr Gilles GROSJEAN.

Mr. Serge DOMENGET a été nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 01 : Vote du compte administratif de l'exercice 2014
- 02 : Affectation du résultat de l'exercice 2014
- 03 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014
- 04 : Vente des parcelles A 0481 et A 1178
- 05 : Achat des parcelles B 1142, A 771 et A 828
- 06 : Travaux cour de l'école : Présentation des devis de réfection des grilles du caniveau
- 07 : Revalorisation de la redevance pour l'occupation du domaine public par France Telecom
- 08 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.
- 09 : Questions diverses

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2015.**

Mr BERNOU souhaite compléter le point N° 5 en y ajoutant les conséquences financières pour la commune suite au transfert de charges à la CAGV :

- L'élaboration et la gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale : 2778,00 € sur trois ans
- La maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot : 1023,00 € soit annuellement 1,50 € par habitant.

**Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.**

**10 / 2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

*Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire, ne prend pas part au vote.*

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vote :**

le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

## Dépenses

Prévus :	102 907,00
Réalisés :	41 646,68

Reste à réaliser : 0,00

## Recettes

Prévus :	102 907,00
Réalisés :	55 518,36
Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement :**

## Dépenses

Prévus :	368 204,00
Réalisés :	226 828,90
Reste à réaliser :	0,00

## Recettes

Prévus :	368 204,00
Réalisés :	377 913,31
Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	13 871,68
Fonctionnement :	151 084,41
Résultat global :	164 956,09

**11 / 2015 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Décide :**

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	151 084,41
Affectation complémentaire en réserve :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement :	151 084,41
Résultat d'investissement reporté : Excédent	13 871,68

**12 / 2015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORERIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT – EXERCICE 2014**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Vote :**

le compte de gestion 2014 de la trésorerie de Sainte-Livrade-sur-Lot, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**13 / 2015 : VENTE DES PARCELLES A 0481 ET A 1178****Monsieur le Maire :**

- **rappelle** que par délibération en date du 11 mars 2005 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 1178 pour une superficie de 3096m<sup>2</sup>,
- **rappelle** que par délibération du 20 décembre 2005, il a été décidé pour cette même parcelle, des travaux de branchement à l'eau potable et au réseau électrique,
- **Dit** que cette parcelle est viabilisée,
-

**2015/005**

- **Fait part** aux membres de l'Assemblée qu'il y a possibilité de vendre cette parcelle ainsi que la parcelle A 0481 d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, dont la commune est propriétaire, pour un montant de 33 000€ et qu'un acquéreur s'est fait connaître.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- **d'accepter** la vente des parcelles cadastrées section A n°1178 et A n°0481, pour une superficie totale de 3946 m<sup>2</sup>, pour le prix de 33 000€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir pour permettre la réalisation de cette opération.

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
- 

**14 / 2015 : ACHAT DES PARCELLES B 1142, A 771 et A 828**

## Monsieur le Maire :

- Propose aux membres du conseil municipal l'acquisition de trois parcelles appartenant aux héritiers de Mr Jean – Franc CHAUBET cadastrées :
  - section B 1142 pour une superficie de 5410 m<sup>2</sup>,
  - section A 0771 pour une superficie de 1740 m<sup>2</sup>,
  - section A 0828 pour une superficie de 1370 m<sup>2</sup>.
- dit qu'il est proposé aux héritiers de Monsieur Jean-Franc CHAUBET l'acquisition par la commune des trois parcelles pour un montant de 35 000 €

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- d'accepter l'acquisition par la commune des trois parcelles pour un montant de 35 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir pour permettre la réalisation de cette opération.

**Dit :**

- que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
- 

**15 / 2015 : TRAVAUX COUR DE L'ÉCOLE : PRÉSENTATION DES DEVIS DE RÉFECTION DES GRILLES DU CANIVEAU**

## Monsieur le Maire :

- **Informe** les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les grilles du caniveau se situant entre le préau et la cour de l'école.
- **présente** deux devis établis par l'EURL OLLIVON Jérôme proposant des matériaux différents
  - pour un montant de 924.00 € H.T soit 1108.80 € T.T.C.
  - pour un montant de 1551.00 H.T soit 1861.20 € T.T.C.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la réfection des grilles du caniveau situé dans la cour de l'école ;
  - **Décide** de donner son accord pour le devis d'un montant de 924.00 € H.T soit 1108.80 € T.T.C.
  - **Dit** que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits en investissement, au chapitre 21 (immobilisations corporelles, hors opérations) – C/ 21312 (Bâtiments scolaires) du budget de l'exercice 2015.
  - **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

**16 / 2015 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FANCE TELECOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
**Monsieur le Maire propose** au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide :**

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par des opérateurs de télécommunication par :
  - kilomètre et par artère en souterrain,
  - kilomètre et par artère en aérien,
  - par emprise au sol (m2) pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).Une artère correspondant à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323,

**Charge :**

- Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**17 / 2015 : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.****Monsieur le Maire :**

- **informe** les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à maintenir, au titre de l'année 2015, le montant fixé en 2014.
- **dit** que le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 119.55 €.
- **explique** que les membres du conseil municipal ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ce plafond.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide :**

- **De revaloriser** l'indemnité de gardiennage au plafond, soit 119.55 €
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre 011 (charges à caractères générales), au compte 6282 (frais de gardiennage).

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES****1) Sécurité sur la CD 113**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service départemental des routes va :

- mettre en place des bandes jaunes de chaque côté du carrefour à « Roussous »,
- renforcer la banquette et mettre en place des poteaux blancs signalant une courbe accentuée à « Gaubert Haut »
- installer des chevrons sur le pourtour extérieur du virage situé à « Pont de la pierre ».

**2015/006**2) 10ème rallye « Prune et Bastides » 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Le racing club automobiles « Prune et Bastides » organise un rallye les 6 et 7 juin 2015. L'itinéraire de ce rallye prévoit la traversée de la commune.

Monsieur Claude LE LAIZANT demande que le racing club transmette un plan de l'itinéraire emprunté.

3) Foyer rural : contrôle de sécurité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrôle de sécurité aura lieu le 21 avril 2015 à 16h au foyer rural.

Monsieur Claude LE LAIZANT, membre de la commission sécurité, est invité à y accompagner Monsieur le Maire.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.  
Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 10/2015 à 17/2015.***

<u>M.VAN BOSSTRAETEN</u> Maire	<u>M. GROSJEAN</u>	<u>M. BERNOU</u>	<u>Mme MARIA</u>	<u>M. SOULAYRES</u>
<u>M. LE LAIZANT</u>	<u>Mme CANTIN</u>	<u>Mme WYSS</u>	<u>Mr DOMENGET</u>	<u>Mme VALBUZZI</u>
<u>Mr BOULLAND</u>	<u>Mme RODDE</u>	<u>Mme SABATIÉ</u>		